



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De minorité de la Commission permanente des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 11/2026 – Demande de crédit de construction pour la réalisation d'infrastructures scolaires, parascolaires et sportives pour la phase 1 de l'École du Futur

***Au Conseil communal du CHENIT,
Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs,***

La Commission des finances s'est réunie à trois reprises pour l'étude de ce préavis. Le lundi 24 août pour la préparation des questions à la Municipalité, le mardi 08 septembre 2026 avec MM. Olivier Baudat, Syndic ; Bertrand Meylan, Municipal ; Mmes Raffella Meylan Cantone et Isabelle Piguët, Municipales, qui ont dû s'absenter au bout d'une heure ; MM. Arthur Lespagnol, Responsable du Bureau Technique Communal ; Cédric Favre, Chef de projet et Mme Sonia Rovisco Pinto, Boursière. Pour certaines clarifications sur le volet sportif, une dernière entrevue a eu lieu le lundi 14 septembre 2026, avec MM. Bertrand Meylan, Municipal et Sébastien Cala, Délégué au sport.

Etaient présents

M. Pierre-Olivier Capt	UDI, Président
M. Eric Rochat	Rose-Vert
M. Jan Pittet	Rose-Vert
M. Marc Ferrari	Force 3
M. Raymond Lavanchy	UDI, rapporteur

La Commission remercie l'ensemble des intervenants pour leurs réponses à nos nombreuses questions ainsi que les multiples précisions apportées tout au long de ces séances. Nous les remercions également pour leurs réponses écrites, consignées dans la liste de questions annexée et qui ne sera pas lue.

Situation générale

Le présent préavis est, financièrement parlant, le plus conséquent jamais soumis au vote du conseil dans l'histoire de la Commune du Chenit. Cela intervient à moins de trois mois de la

disparition de celle-ci qui sera intégrée au sein de la future Commune fusionnée de La Vallée de Joux.

Au 1^{er} janvier 2027, conformément à ce qui est stipulé à l'article 6 de la Convention de fusion, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées, ainsi que leurs engagements hors bilan.

Dès lors, en cas d'acceptation ce seront les autorités de la future commune, qui rassemblera l'ensemble de la population combière, soit quelque 7'300 habitants, qui auront à assumer les effets d'une décision prise par celles d'une commune disparue peu avant. Elément cocasse, au moment où l'on devra se prononcer, les membres du futur Conseil communal de La Vallée de Joux auront été élus mais ils ne seront pas encore en fonction.

Los de son travail d'analyse, la COFIN doit tenir compte de la pertinence, de l'utilité et de la justification du montant des crédits demandés et également donner un éclairage politique aux conseillères et conseillers, élément qui figure dans l'aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises édictées par la DGAIC. Elle doit également prendre en considération leur intégration dans l'ensemble des comptes communaux actuels et futurs. Dans le cas présent, ce deuxième aspect lui est difficilement réalisable. Elle ne peut que s'en référer aux dires et calculs de notre Municipalité, figurant à la page 45 du préavis. Il est écrit qu'une analyse financière sur les comptes consolidés des trois communes et associations pour les exercices 2021 à 2025 a été réalisée. Un tableau contenant tous les chiffres dont les projections pour les 5 années à venir nous a été montré mais pas distribué par notre boursière. A première vue, les hypothèses déterminantes, soit une absence d'augmentation de la fiscalité et un programme d'investissements de CHF 80'000.000.00 sur une période de 5 ans semblent réalisables. Quant à notre plafond d'endettement, actuellement de CHF 40'000.000.00, il est dit qu'il pourrait être fixé à CHF 120'000'000.00 pour La Commune de La Vallée de Joux, moyennant son acceptation par le futur conseil communal. Même s'il s'agit d'un plafond et pas d'un but à atteindre, à titre d'exemple en tenant compte d'un taux d'intérêts de 2%, cela représenterait une charge de CHF 2,4 millions par année sans parler des liquidités nécessaires à son remboursement.

Au vu de la situation géopolitique et économique actuelle, rien ne garantit que les prévisions, aussi réalistes et prudentes soient elles, puissent perdurer même à court terme.

Analyse du préavis

La COFIN relève la qualité explicative du document. Les différents chapitres y sont parfaitement détaillés ou illustrés permettant ainsi au lecteur de se faire une image précise de ce qui nous est proposé. Il n'est toutefois pas dans ses attributions, de tenir compte des aspects éminemment émotionnels que suscite le sujet à traiter. C'est donc avec une froideur toute comptable que nous avons étudié le préavis.

Plusieurs chapitres mentionnés ne le sont qu'à titre informatif, leurs coûts n'étant pas compris dans le montant du crédit sollicité. Il en va ainsi pour les projets connexes répertoriés au chapitre 7, soit les aménagements extérieurs et la requalification de la RC qui, hormis la transformation de la cour d'école principale, feront l'objet de projets distincts futurs et étalés dans le temps.

Il en est de même pour le parking souterrain de l'EMS. Bien qu'une esquisse du projet en situation de coupe soit présentée, cet ouvrage sera financé au travers d'une SA dont l'apport financier de notre commune à sa création (CHF 300'000.00) nous a été présenté dans un précédent préavis. Il est à relever que même si elle ne finance pas directement les travaux, la commune a prévu un éventuel cautionnement nécessaire à la construction de l'ouvrage.

Nous relevons également que le Conseil communal a déjà autorisé la Municipalité à acquérir auprès du PSVJ une surface de 14'475 m² nécessaire à la réalisation et au développement du futur programme scolaire en deux phases pour CHF 1'497'430.00 (préavis 03/2026). Bien que mentionné dans le rapport, ce montant n'est pas compris dans le crédit sollicité.

D'autres chapitres contenus dans les coûts des projets annexes font l'objet d'un partage ou d'une participation forfaitaire de la commune. Cela concerne la chaufferie de secours Sogebois SA où la commune participera à hauteur de CHF 900'000.00 TTC sur un montant total TTC de CHF 2'207'085.27. Le solde sera à la charge de cette société qui, soit dit en passant, est 100% en mains communales.

Il en va de même pour la place d'atterrissage temporaire pour l'hôpital. Le coût total TTC de cette réalisation CHF 321'534.53, sera partagé à parts égales avec le PSVJ soit CHF 160'767.26 chacun. Cette répartition à parts égales sera également appliquée pour les frais de location de ladite place temporaire d'atterrissage. Cela représentera CHF 60'652.54 à charge de la commune.

La présence d'un montant de CHF 960'000.00 TTC en tant que réserve pour études complémentaires, optimisations et opportunités (chapitre 9.5) a étonné les membres de la COFIN. Questionnée, la Municipalité a expliqué et justifié sa demande de manière exhaustive. Cela figure dans l'annexe jointe.

Au chapitre 9.6 - Coût global du projet, la Municipalité a été questionnée au sujet des deux montants issus des préavis 02/2024 et 03/2025, soustraits du montant global des travaux CHF 49'262'318.28. Selon ses explications, il s'agit pour le premier des coûts du BAMO et pour le second de l'ensemble des coûts SIA et des coûts induits. Le total CHF 4'130'000.00 ayant été intégré dans le montant global précité mais ne concernant pas directement les travaux financés par ce préavis, a dès lors été soustrait, le ramenant ainsi à CHF 45'132'318.28.

L'attention de la COFIN a été retenue par le Tableau 10 Récapitulatif des coûts d'investissement et surtout 11 - Récapitulatif des amortissements dont le total, non inscrit, se monte à CHF 2'050'276.30. En effet, il est étonnant de constater que les amortissements ont été calculés sur la quasi-totalité du crédit demandé alors que l'on y a retranché, à juste titre, CHF 4'130'000.00 déjà accordés dans les crédits d'étude ayant fait l'objet des préavis 02/2024 et 03/2025. Les réponses à nos questions figurent dans l'annexe 1.

Certes le préavis sollicite un montant global mais son éventuelle acceptation va générer des conséquences financières allant au-delà des frais d'amortissement. Il en va ainsi des charges supplémentaires d'exploitation qui ne font l'objet d'aucune mention, raison pour laquelle la COFIN a sollicité la production d'un tableau récapitulatif (voir annexe 2). Sans entrer dans les détails on peut résumer que les coûts annuels d'exploitation, à partir de 2030, date prévue du début de l'utilisation du bien, ont été estimés à CHF 520'290.00. Si l'on y ajoute, l'amortissement et le remboursement du prêt, les intérêts et l'amortissement comptable, les coûts totaux d'exploitation ont été estimés à CHF 2'063'019.68. Nous relevons qu'il s'agit d'estimations, qu'elles ont été réalisées de la manière la plus réaliste possible mais que rien ne garantit qu'elles seront toujours d'actualité le moment venu.

Selon la COFIN, un tel tableau est un élément essentiel du préavis car, il indique des charges que les finances de la future Commune de La Vallée de Joux auront annuellement à assurer durant un nombre certain d'années. Ceci est d'autant plus vrai que les sommes en jeu sont importantes.

Le crédit sollicité est un montant brut. Le chapitre 11 - Financement et subventions, énumère les diverses participations, subventions et soutiens qui nous ont déjà été accordés ou convenus. A ce jour le total des divers montants indiqués est de CHF 11'990'000.00 qui

viendront en diminution du coût de l'ensemble. Au vu des démarches en cours, il est possible que d'autres soutiens financiers pourraient encore nous être accordés.

Dans le montant susmentionné est notamment comprise une participation cantonale pour l'ETVJ estimée à environ CHF 7'500'000.00 convenue avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) qui financerait un tiers du Complexe sportif (sans gradin et réfectoire). Au 23 septembre 2026, rien n'a été formalisé et ce montant n'est pas encore acquis.

A ce stade, nous remercions M. Sébastien Cala pour ses précisions quant aux potentielles entrées d'argent que pourrait générer la location des salles de sport. Bien qu'il s'agisse encore que d'une estimation très évasive il semble raisonnable de tabler sur quelque CHF 175'000.00/an. Il est à relever que le type de salle de sport prévue est très recherché par de multiples équipes, celui-ci étant très rare.

L'intéressé nous a confirmé que le pourcentage des subventions qui nous seraient versées (25% du coût de réalisation) pour la construction de cette salle triple était d'ores et déjà validé. Comme il s'agit d'un crédit cadre du canton, le montant ne risque pas d'être revu à la baisse en cas d'une éventuelle acceptation de l'initiative pour une baisse des impôts cantonaux. Seule la subvention pour la réalisation de l'aire tous temps, environ CHF 150'000.00, risquerait d'être remise en question.

Il faut cependant tenir compte que s'il y avait un report du vote de ce préavis, il ne faudrait pas que celui-ci intervienne au-delà de 2027 car le montant prévu de CHF 4'125'000.00 ne serait plus d'actualité et de nouvelles démarches devraient être entreprises mettant ainsi notre dossier dans la pile de ceux à traiter. Selon ses dires, un report de 6 mois de la votation par le conseil ne remettrait pas en cause le montant des subventions à recevoir et, en cas d'acceptation du crédit, elles seraient acquises définitivement.

En parlant d'un éventuel report, la Municipalité nous a confirmé qu'une grande partie des soumissions rentrées sont valables durant 18 mois. En cas de report de quelques mois, seules quelques-unes pourraient devenir caduques et leurs coûts, revus à la hausse. Cela ne remettrait donc pas l'ensemble des soumissions sur le tapis.

Afin de permettre de dégager des liquidités et de renforcer les finances communales selon les dires de la Municipalité, il est prévu de vendre la parcelle du Collège de L'Orient et de récupérer ainsi CHF 1'300'000.00.

Au chapitre 13 – Finances, il est indiqué que CHF 7'089'715.98 seront prélevés dans divers fonds de réserve. La COFIN approuve cette démarche tout en rappelant que lesdits fonds sont des réserves comptables et que leur utilisation n'empêche pas de devoir recourir à l'emprunt. Il est à relever que dans les fonds en question, se trouve celui relatif aux achats et ventes de terrains (cpte 9282.39) d'un montant de CHF 1'566'678.70. Il est surprenant de le voir mentionné dans ce préavis qui ne parle pas d'achat de terrain et qu'il n'ait pas été utilisé dans le préavis 03/2026 concernant l'achat du terrain au PSVJ. Toutefois cela ne change, rien le principal est qu'il soit utilisé.

Au point 3 des conclusions, la Municipalité demande l'autorisation d'emprunter dans la limite du montant disponible selon le plafond d'endettement, approuvé au moment de l'emprunt (CHF 40'000'000.00). Bien que surprenant par le fait que le montant sollicité (CHF 45'132'318.28) est à lui seul supérieur au dit plafond, cela est possible car la Commune du Chenit ne va pas emprunter le solde disponible pour atteindre son plafond d'endettement d'ici au 31.12.2026 et, dès 2027, un nouveau plafond qui pourrait être de l'ordre de CHF 120'000'000.00 sera proposé au Conseil communal de la Vallée de Joux. Selon la réponse de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), si, en théorie, la manière de procéder prévue par la Municipalité est possible, dans la pratique, il semblerait

que ce ne soit pas du tout le cas, lorsqu'une Municipalité soumet à son Conseil un préavis, elle s'assure qu'elle ne dépassera pas le plafond d'endettement. Dans le même temps, elle soumet donc un préavis à son Conseil pour augmenter le plafond d'endettement ce qui évite de mettre le Conseil devant le « fait accompli ». Les communes ont donc plutôt tendance à apprécier le projet dans sa globalité en soumettant, dans le même temps, une augmentation du plafond d'endettement pour éviter de mauvaises surprises.

Pour mémoire, ce préavis ne concerne que l'étape 1 du projet d'école du futur qui, comme dit au début du présent rapport, est le plus onéreux que notre Conseil communal ait eu à voter au cours de toute son histoire. A titre de complément d'information, il a été demandé à notre Municipalité à combien reviendrait l'ensemble de ce projet. Sa réponse figure à la page 1 de l'annexe mais nous mettons en exergue que selon elle, cela représenterait une enveloppe de quelque 80 millions de francs. Pour ce qui est de la phase 2, il faudrait compter environ 18 millions de francs que ce soit pour rénover les bâtiments existants sur l'ensemble des trois communes actuelles de la Vallée ou en réalisant un nouveau bâtiment et prévoir encore quelque 14 millions de francs supplémentaires pour la rénovation complète des installations existantes du site de « Chez-le-Maître ». Il est bien précisé qu'il ne s'agit que d'estimations avec un degré de précision de +/- 25%.

Pour terminer nous relevons que dans le plan des investissements 2026, les dépenses relatives à ce préavis sont estimées à CHF 36'000'000.00 et les recettes à CHF 8'000'000.00.

Arrivée au terme de l'étude de ce préavis, la minorité des membres de la Commission des finances, par 2 voix contre 3 tient à préciser que sa position ne constitue pas une opposition de principe au projet présenté. Elle estime toutefois qu'au regard de l'ampleur de l'engagement financier, de ses conséquences sur les finances de la future Commune de La Vallée de Joux et de la proximité de l'entrée en vigueur de la fusion au 1er janvier 2027, il apparaît plus cohérent que cette décision soit prise par les nouvelles autorités communales fraîchement élues mais pas encore en fonction. Cela permettrait surtout à l'ensemble des citoyennes et citoyens de la future Commune de La Vallée de Joux de faire valoir leur droit au dépôt d'un référendum facultatif pour un objet qui les touchera directement toutes et tous qui, à ce jour, ressort de la seule compétence de celles et ceux de la Commune du Chenit. D'autre part, le temps du report permettrait de compléter le dossier en affinant les coûts de construction.

L'assurance qu'un renvoi de quelques mois de l'objet au vote du conseil ne remettra pas en cause le taux de subventionnement de 25% accordé par les crédits-cadres de soutien aux infrastructures sportives d'importance régionale et la connaissance qu'un bon nombre de soumissions rentrées à ce jour ont une validité de 18 mois, confortent la minorité de la COFIN qu'il n'y a pas d'urgence absolue à voter ce crédit cette année encore, élément déterminant dans sa conclusion.

Par conséquent, sans remettre en cause le projet sur le fond, la minorité de la Commission estime que, pour des considérations institutionnelles, politiques et de respect des futurs concitoyennes et concitoyens de la Commune de La Vallée de Joux, il n'est pas opportun de statuer sur le préavis 11/2026 à ce stade. Elle recommande vivement dès lors de ne pas entrer en matière sur cet objet maintenant et préconise qu'il soit soumis aux autorités de la nouvelle commune.

Au nom de la minorité de la Commission des Finances

Raymond Lavanchy, rapporteur

Le Solliat, le 24 septembre 2026